

Le Pacte vert pour l'Europe - Quel en sera l'impact sur mon entreprise ?

Le changement climatique et la perte de biodiversité constituent une menace pour la vie sur notre planète. Pour faire face à cette situation désastreuse, la Commission européenne a lancé le « European Green Deal (EGD) » ou « Pacte vert pour l'Europe (PVE) » en 2019. Le PVE est un ensemble de propositions qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à minimiser l'utilisation des ressources tout en garantissant la croissance économique. Cela signifie que les produits vendus sur le marché de l'UE devront répondre à des normes de durabilité plus rigoureuses. Or, si vous exportez vers l'UE, vous souhaitez sans aucun doute être informé(e) des impacts possibles du PVE sur vos activités afin de pouvoir vous y préparer.

Qu'est-ce que le Pacte vert pour l'Europe?

Le **Pacte vert pour l'Europe** (PVE) est la réponse de l'Union européenne (UE) à l'urgence climatique mondiale. Le PVE est un ensemble de politiques qui définissent la stratégie élaborée par l'Europe pour atteindre des émissions nettes nulles et devenir d'ici 2050 une économie parcimonieuse en termes de ressources. Tous les secteurs de l'économie seront concernés par le PVE, notamment l'agriculture, l'industrie, les services, l'énergie, la finance, les transports et la construction. Dans ce cadre, le PVE met en œuvre des politiques et applique des mesures clés telles que la stratégie « Farm to Fork » (de la ferme à la table) et le « New Circular Economy Action Plan » (le nouveau plan d'action pour l'économie circulaire).

Les politiques en relation avec le PVE vont probablement changer la façon dont les biens sont produits et consommés. Cela signifie que les biens vendus sur le marché de l'UE, y compris les importations en provenance de pays tiers, devront respecter des normes plus strictes en matière d'environnement et de durabilité. De nombreuses politiques ont déjà été adoptées depuis le lancement du PVE, et certaines décisions importantes seront prises au cours de l'année à venir. On sait encore peu de choses sur les modalités et le calendrier de mise en œuvre de ces politiques, mais il est néanmoins important de s'informer sur les objectifs visés par le PVE afin de pouvoir se préparer au respect de normes plus strictes.

Un plan pour une Europe neutre en carbone :

Le PVE est un plan de grande envergure visant à rendre l'Europe climatiquement neutre d'ici 2050. La première étape pour y parvenir est de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins [57 % d'ici à 2030 \(par rapport aux niveaux de 1990\)](#), ceci afin d'améliorer le bien-être et la santé des citoyens d'aujourd'hui mais aussi des générations futures. Le PVE expose les investissements nécessaires et les outils de financement disponibles pour réaliser une transition climatique. Dans certains domaines, le PVE propose également des politiques nouvelles et améliorées pour assurer cette transition.

Des objectifs ambitieux

L'un des objectifs du PVE est de protéger les citoyens européens contre les effets du changement climatique. Pour ce faire, le PVE a fixé des objectifs ambitieux pour préserver, maintenir et améliorer les ressources naturelles, les terres et les écosystèmes de l'UE. Pour atteindre ces objectifs, la Commission européenne a mis en place le « European Green Deal Investment Plan (EGDIP) » (le Plan d'investissement du Pacte Vert pour l'Europe) également connu sous le nom de « Sustainable Europe Investment Plan (SEIP) » (le Plan d'investissement pour une Europe durable). Il vise à mobiliser au moins 1 000 milliards d'euros destinés à des investissements durables avant 2030.

Un autre objectif du PVE est de faire de l'Europe un pionnier de l'action climatique mondiale. Pour atteindre cet objectif, l'UE fait appel à ses alliés et ses partenaires commerciaux dans le monde entier. En outre, l'UE constate que certaines régions, certaines industries et certains travailleurs auront plus de difficultés à contribuer à cette transition. Pour atténuer ces impacts, la Commission a publié des [orientations politiques](#) destinées à faciliter la mise en œuvre du PVE.

Éléments clés du PVE

Le [11 décembre 2019](#), le Pacte vert pour l'Europe a été présenté par la Commission européenne, et, le 14 juillet 2021, la [première série de propositions législatives](#) a été lancée. Ces propositions comprennent des mesures contraignantes et volontaires, allant d'une [loi européenne sur le climat](#) à la mise en place et au développement de stratégies transversales destinées à catalyser la transition dans des secteurs d'importance économique tels que l'aviation, l'énergie, l'industrie, la mobilité, l'utilisation des sols, la foresterie et l'agriculture.

Éléments clés du PVE

Le PVE porte sur les [domaines politiques](#) suivants :

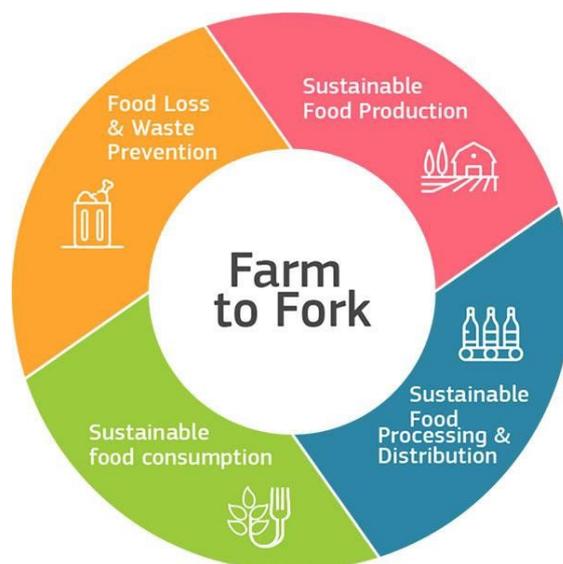
1. Un niveau plus élevé d'ambition climatique de l'UE pour 2030 et 2050.
2. Atteindre une pollution zéro dans un environnement sans substances toxiques.
3. Un approvisionnement énergétique propre, abordable et sûr.
4. La préservation et la restauration des écosystèmes et de la biodiversité.
5. La mobilisation de l'industrie pour une économie propre et durable (plan d'action pour l'économie circulaire).
6. La mise en place d'un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement (stratégie « Farm to Fork »).
7. Utilisation efficace de l'énergie et des ressources dans la construction et la rénovation.
8. Accélération de la transition vers une mobilité durable et intelligente.

Qu'est-ce que la stratégie « Farm to Fork » ?

La **stratégie « Farm to Fork »** (F2F) est un ensemble d'initiatives réglementaires et non réglementaires visant à rendre l'Europe climatiquement neutre d'ici 2050. La « F2F » cherche à répondre à la crise climatique en défendant un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement pour tous les Européens.

La stratégie « F2F » a été lancée le 20 mai 2020 dans le but de réduire l'empreinte environnementale et climatique du système alimentaire européen, et d'inverser la perte de biodiversité. Pour atteindre cet objectif, la « F2F » mettra en œuvre des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire et à garantir un approvisionnement suffisant et abordable en denrées alimentaires pour les citoyens européens, ceci tout en garantissant la compétitivité mondiale de l'UE et en veillant à ce que les producteurs de denrées alimentaires obtiennent un prix juste pour leurs produits (Illustration 1).

Illustration 1 : La stratégie « Farm to Fork » (F2F) en résumé.



Source : Commission européenne (sans date)

Principaux objectifs de la stratégie « F2F »

La stratégie « F2F » a fixé 5 objectifs principaux à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 50 % l'utilisation et les risques liés aux pesticides chimiques.
- Réduire les pertes de nutriments d'au moins 50 %.
- Réduire l'utilisation des engrais d'au moins 20 %.
- Réduire de 50 % les ventes d'antibiotiques destinés aux animaux d'élevage.
- La superficie consacrée à l'agriculture biologique doit atteindre au moins 25 % du total des terres arables.

Les actions requises pour réaliser les objectifs de la stratégie « F2F » comprennent la révision de nombreux instruments réglementaires du secteur de l'alimentation et de l'agriculture ainsi que l'élaboration de nouvelles règles et l'amélioration des outils de coordination au sein de l'UE (Tableau 1). La Commission a également proposé des programmes de promotion établissant un système d'étiquetage des aliments durables (tableau 2 et tableau 3), un marché public pour les produits biologiques et l'adoption d'un [Organic Action plan 2020-2026](#) (Plan d'action pour l'agriculture biologique).

Tableau 1 : Actions en matière de production alimentaire durable pour mettre en œuvre la stratégie « Farm to Fork ».

Actions de mise en œuvre pertinentes	Calendrier	Secteurs CBI impactés
Lignes directrices de l'UE sur l'aquaculture	Publié : T2 2021	Poissons et fruits de mer
La nouvelle politique agricole commune	Adoption : T3 2021 Période transitoire : 2021-2022 Mise en œuvre : T1 2023	Secteurs agricole et forestier
Biopesticides - critères d'approbation des substances actives microbiennes	Adoption : T3 2022	Secteur agricole
Révision de la législation existante sur le bien-être des animaux, notamment en matière de transport et d'abattage.	Adoption : T3 2023	Habillement, décoration intérieure et textiles de maison

Révision de la directive sur l'utilisation durable des pesticides	Adoption : T2 2022	Secteur agricole
Stratégie de l'UE sur les algues (bioéconomie bleue)	Adoption : T4 2022	Ingrédients naturels et secteur des poissons et fruits de mer
Plan d'action pour la gestion intégrée des nutriments afin de réduire la pollution due aux engrais	Adoption prévue : T4 2022	Secteurs agricole et forestier

Note : « Politiques et législations pertinentes » signifie pertinentes au regard des secteurs CBI concernés par cette études et pertinentes au regard de la production/du commerce dans les pays non membres de l'UE.

Tableau 2 : Actions en matière de production alimentaire éthique pour la mise en œuvre de la stratégie « Farm to Fork ».

Actions de mise en œuvre pertinentes	Calendrier	Secteurs CBI impactés
Initiative visant à améliorer le cadre de la gouvernance d'entreprise (intégrer la durabilité dans les stratégies d'entreprise)	Adoption retardée : T2 2022	Secteurs de l'agriculture, de la pêche et forestier
Code de conduite de l'UE sur les pratiques commerciales et marketing responsables dans le domaine de l'alimentation	Mise en œuvre : T2 2021	Secteurs du tourisme, de l'agriculture, de la pêche et forestier
Refonte du système des indications géographiques de l'UE (pour lutter contre la fraude alimentaire)	Adoption retardée : T2 2022	Secteurs de l'agriculture, de la pêche et forestier

Note : « Politiques et législations pertinentes » signifie pertinentes au regard des secteurs CBI concernés par cette études et pertinentes au regard de la production/du commerce dans les pays non membres de l'UE.

Tableau 3 : Actions relatives à la teneur en nutriments, à la sécurité alimentaire et à l'étiquetage pour mettre en œuvre la stratégie « Farm to Fork ».

Actions de mise en œuvre pertinentes	Calendrier	Secteurs CBI impactés
Refonte des règles relatives aux informations fournies aux consommateurs	Adoption retardée : T4 2022	Secteurs de l'agriculture, de la pêche et forestier
Proposition d'étiquetage nutritionnel obligatoire harmonisé sur la face avant des emballages pour permettre aux consommateurs de faire des choix alimentaires tenant compte du critère santé	Publication retardée : T4 2022	Secteurs de l'agriculture, de la pêche et forestier
Refonte des normes de commercialisation de l'UE pour les produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture (garantir l'adoption et l'offre de produits durables)	Feedback sur l'adoption retardée : initialement prévue pour le deuxième trimestre 2022	Secteurs de l'agriculture, de la pêche et forestier
Refonte de la législation européenne sur les matériaux en contact avec les aliments (sécurité alimentaire et empreinte environnementale)	T2 2023	Secteurs de l'agriculture, de la pêche et forestier
Définir des profils nutritionnels pour limiter la promotion des produits à forte teneur en sel, en sucre ou en graisses	T4 2022	Secteurs de l'agriculture, de la pêche et forestier
Refonte de la législation relative aux plantes produites par certaines nouvelles techniques génomiques	T2 2023	Secteurs de l'agriculture, de la pêche et forestier

Note : « Politiques et législations pertinentes » signifie pertinentes au regard des secteurs CBI concernés par cette études et pertinentes au regard de la production/du commerce dans les pays non membres de l'UE.

Des fruits tropicaux aux épices, en passant par les céréales, les huiles et les aliments pour animaux, le système alimentaire de l'UE dépend de chaînes d'approvisionnement mondiales. Par conséquent, pour atteindre les objectifs de la stratégie « F2F », la politique commerciale de l'UE [stimulera la coopération](#) avec les pays tiers afin d'améliorer la nutrition et d'atténuer l'insécurité alimentaire en renforçant la résistance des systèmes alimentaires au changement climatique et en réduisant le gaspillage alimentaire.

Les domaines de coopération internationale comprennent :

- La recherche et l'innovation dans le domaine de l'alimentation, avec une attention particulière à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation ;
- L'Agro-écologie ;
- La gestion durable du paysage et la gouvernance foncière ;
- La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ;
- Les chaînes de valeur inclusives et équitables ;
- La prévention et la réponse aux crises alimentaires, notamment dans les contextes fragiles ;
- La résilience et la préparation aux risques ;
- La lutte intégrée contre les parasites ;
- La santé et le bien-être des plantes et des animaux ;
- Les normes de sécurité alimentaire ;
- La résistance aux antimicrobiens ; et
- La durabilité intégrée dans les interventions humanitaires et de développement.

En outre, la stratégie de coopération de l'UE dans le cadre de la stratégie « F2F » s'axera sur l'obtention d'engagements ambitieux de la part des pays tiers dans des domaines clés tels que le bien-être des animaux, l'utilisation des pesticides et la lutte contre la résistance antimicrobienne.

Depuis la publication de la stratégie « F2F », des lois et des initiatives concernant les secteurs CBI ont été proposées. Il s'agit aujourd'hui des textes suivants :

Nouvelle politique agricole commune (PAC)

Les règles de la nouvelle politique agricole commune (PAC) entreront en vigueur en 2023. S'appuyant sur l'actuelle politique agricole commune, la nouvelle PAC a pour but de promouvoir une agriculture durable et compétitive, permettant de garantir des moyens de subsistance aux agriculteurs et de fournir à la société une alimentation saine et durable. Par rapport à l'ancienne PAC, la nouvelle politique agricole commune fixe des objectifs plus stricts pour que puissent être atteints les objectifs du PVE :

- Obligation de définir des ambitions plus rigoureuses en matière d'environnement et de climat ;
- Alignement des plans stratégiques nationaux de la PAC sur les objectifs du PVE ;
- Les agriculteurs de l'UE ayant droit à des subventions devront se conformer à des règles plus strictes (comme un pourcentage plus élevé de terres arables consacrées à la biodiversité) ;
- Au moins 25 % du budget des subventions seront alloués aux éco-régimes, ce qui incitera davantage les agriculteurs à adopter des pratiques et des approches respectueuses du climat et de l'environnement, ainsi qu'à améliorer le bien-être des animaux ;
- Au moins 35 % des fonds seront alloués à des mesures visant à combattre le changement climatique et à soutenir la biodiversité, l'environnement et le bien-être animal ;
- Dans le secteur des fruits et légumes, les programmes opérationnels consacreront au moins 15 % de leurs dépenses à l'environnement (contre 10 % dans le cadre de l'ancienne PAC) ;
- 40 % du budget de la PAC devra être en lien avec le climat et contribuer significativement à l'engagement général de consacrer 10 % du budget de l'UE aux objectifs de biodiversité.

La nouvelle Politique Agricole Commune sera convertie par les États membres de l'UE en programmes nationaux, lesquels seront guidés par la stratégie « Farm to Fork » et la stratégie en faveur de la biodiversité. Comme la précédente PAC, la nouvelle Politique Agricole Commune est axée sur le secteur agricole de l'UE, même si l'agriculture européenne a un impact sur le secteur agricole au niveau mondial. Ainsi, l'impact de cette politique sur les PME des pays en développement sera lié aux règles et aux actions de la stratégie « F2F » et à d'autres domaines concernés par la mise en œuvre du PVE. Dans ce contexte, les PME exportant vers l'UE devront réduire l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques, améliorer les conditions d'exploitation des animaux d'élevage et se conformer à des réglementations plus strictes en matière d'étiquetage.

Conseil :

- Lire l'avis des Nations unies sur les [effets positifs potentiels des politiques de l'UE sur les agriculteurs africains](#).

Nouvelle législation sur les matières organiques

Le nouveau Règlement sur la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques (également appelé la nouvelle législation sur les produits biologiques) est entré en vigueur le 1er janvier 2022. Outre les exigences générales en matière d'étiquetage qui s'appliquent à tous les produits alimentaires, des règles supplémentaires s'appliquent à l'étiquetage des produits et des matières premières biologiques.

L'objectif de la nouvelle législation sur les produits biologiques est de renforcer le système de contrôle et de contribuer ainsi à renforcer la confiance des consommateurs dans le système biologique de l'UE. Il s'appuie sur le plan d'action pour la production biologique dans l'UE, lequel a été lancé par la Commission européenne en mars 2021. Les exigences du nouveau règlement biologique de l'UE s'appliqueront aux importations en provenance de pays tiers avec un retard de 1 à 1,5 an, par rapport à l'UE.

Les règlements de l'UE sur l'agriculture biologique sont conçus pour fournir une structure claire pour la production de produits biologiques dans l'ensemble de l'UE. Il s'agit de satisfaire à la demande des consommateurs de produits biologiques dignes de confiance tout en offrant un marché équitable aux producteurs, aux distributeurs et aux négociants.

Les aliments biologiques importés sont également soumis à des procédures de contrôle visant à garantir qu'ils ont été produits et expédiés dans le respect de principes biologiques.

Dans ce contexte, les modifications apportées à la nouvelle législation sur les produits biologiques sont les suivantes :

- Le champ d'application des règles de production a été étendu aux produits agricoles secondaires tels que la cire d'abeille, le sel marin, la laine ainsi qu'à d'autres produits.
- Les nanomatériaux manufacturés sont interdits dans les produits biologiques.
- Des modèles obligatoires doivent être suivis, tant pour les opérateurs de l'UE que pour ceux des pays tiers, pour obtenir un certificat biologique.
- De nouvelles règles s'appliquent à la certification de groupe. Ces nouvelles règles sont très détaillées et induisent des changements importants pour les opérateurs des pays en développement.
- Les règles relatives à l'« Étiquetage » dans le nouveau règlement sur les produits biologiques ne concerneront pas uniquement l'étiquette du produit, mais s'appliqueront également à l'ensemble des déclarations, indications, marques, noms commerciaux, images ou signes concernant un produit, sur les emballages, documents, signes, étiquettes, bagues ou bandes accompagnant ou faisant référence à ce produit.
- L'utilisation de termes tels que « biologique » et « écologique » (ou de termes abrégés comme « bio » et « éco ») ne sera autorisée que si le produit est certifié biologique. De même, les producteurs doivent veiller à ce que le design de l'emballage du produit ne ressemble pas trop aux couleurs (vert et blanc) et aux formes (feuille) du logo Bio de l'UE, car cela pourrait induire les consommateurs en erreur en ce qu'ils pourraient penser que le produit est biologique.
- Les étiquettes des produits biologiques entrant sur le marché de l'UE doivent inclure le numéro de code de l'organisme de contrôle auquel le producteur est soumis et le lieu où les matières premières agricoles dont le produit est composé ont été cultivées (par exemple, agriculture de l'UE/hors de l'UE et si le produit et ses matières premières ont été partiellement ou entièrement produits dans des pays tiers).

Conseils :

- Vous pourrez prendre connaissance des principaux changements découlant du nouveau règlement sur les produits biologiques en lisant [cet article](#) d'IFOAM.
- Lisez [l'article du CBI](#) sur les implications du règlement biologique de l'UE pour les exportateurs de céréales, de légumineuses et d'oléagineux.

Biopesticides - critères d'approbation des substances actives microbiennes

La réduction de la dépendance aux pesticides chimiques est l'un des objectifs de la stratégie européenne « Farm to Fork ». Il s'agit notamment de faciliter la mise sur le marché de substances actives biologiques, dont les micro-organismes.

Cette initiative précise les critères d'approbation des substances actives microbiennes de l'annexe II du règlement (CE) n° 1107/2009. L'objectif est de refléter les particularités de ces substances, qui sont différentes des substances chimiques. L'approbation de l'initiative en juin 2022 a permis d'autoriser dans l'UE l'utilisation de plus de 60 micro-organismes. L'annexe du règlement est entrée en vigueur en novembre 2022.

Pour les PME du secteur agricole qui exportent vers l'Europe, cela signifie qu'elles devront adopter d'autres pratiques agricoles sans recours à des substances actives microbiennes (en pratiquant par exemple des cultures compagnes pour lutter contre les parasites) ou en utilisant des produits différents permettant de se conformer aux seuils chimiques autorisés ou qui n'incluent pas de substances microbiennes (impliquant donc de nouveaux investissements, le recours à des experts techniques ainsi qu'un certain degré d'expérimentation). Pour les transformateurs de produits agricoles, cela pourrait signifier une implication renforcée auprès des fournisseurs pour les aider à adopter des pratiques agricoles conformes aux principes posés par l'initiative sur les biopesticides.

Conseils :

- [Tradin Organic](#) offre un soutien technique à l'échelle mondiale aux agriculteurs qui souhaitent passer de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique.
- Consultez le site Internet de l'[Integrated Pest Management \(IPM\) Coalition](#), laquelle propose divers moyens visant à aider les agriculteurs du monde entier à réduire l'utilisation de pesticides dangereux. Ces moyens comprennent une [base de données sur les pesticides](#) et l'application « Pesticides & Alternatives », une application téléphonique gratuite qui permet de connaître les niveaux de toxicité de plus de 700 pesticides ainsi que les mesures de prévention et de lutte contre près de 3 000 parasites agricoles sans recourir à des produits chimiques. L'application peut être téléchargée sur [Google Play](#) ou sur l'[iTunes App Store](#) et est disponible en anglais, portugais et espagnol. Une fois téléchargée, celle-ci peut être utilisée hors connexion.

Code de conduite de l'UE sur les pratiques commerciales et marketing responsables dans le domaine de l'alimentation

Le Code de conduite de l'UE sur les pratiques commerciales et de marketing responsables dans le domaine de l'alimentation est l'un des premiers résultats de la stratégie « Farm to Fork » et fait partie intégrante de son plan d'action. Il définit les actions que les acteurs se trouvant « entre la ferme et la table » – tels que les transformateurs de denrées alimentaires – les opérateurs de services alimentaires et les détaillants, peuvent entreprendre de leur propre initiative pour améliorer et communiquer leurs performances en matière de durabilité. Ces actions peuvent être mises en œuvre au sein d'une entreprise ou en collaboration avec des pairs du secteur ainsi que d'autres acteurs du système alimentaire (tels que les agriculteurs et les consommateurs). Le Code est entré en vigueur le 5 juillet 2021 et constitue une initiative du secteur des professionnels mais celui-ci sera révisé et, peut-être, converti en un texte législatif si la Commission européenne estime que ces engagements reposant sur une base volontaire sont insuffisants.

Le Code comprend 7 objectifs ambitieux, chacun avec son propre ensemble de cibles et d'actions visant à faciliter les choix alimentaires sains et durables pour les consommateurs européens. On peut s'attendre à des actions dans des domaines importants, ainsi qu'à un accord pour avancer vers des niveaux d'ambition plus élevés dans un délai défini. Pour les entreprises les plus à la pointe en la matière qui souhaitent renforcer leurs engagements, le code comprend également un cadre pour des actions plus ambitieuses et mesurables.

Pour les entreprises exportant vers l'Europe, cela pourrait signifier des exigences de traçabilité plus strictes, ainsi que la mise en place de politiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Conseil :

- Lire les [informations](#) publiées par la CBI sur les exigences relatives aux exportations de produits alimentaires vers l'UE (sélectionnez le secteur auquel correspond votre produit), ainsi que les codes de conduite et les politiques en matière de RSE. Lorsque vous sélectionnez un secteur, consultez les informations publiées par la CBI sur les tendances et les possibilités en termes de choix alimentaires sains et durables pour les consommateurs de l'UE.

Illustration 2 : la stratégie « F2F » va changer le type et le nombre d'intrants utilisés dans l'agriculture



Source : [Pixabay](#)

Autres règles importantes

D'autres réglementations ayant un impact potentiel sur les exportateurs de pays tiers à l'UE entreront en vigueur à court et à moyen terme. Ainsi, le [Plan d'action pour la gestion intégrée des nutriments en vue de réduire la pollution par les engrais](#), qui devrait être adopté à la fin de 2022, tient compte de l'impact des engrais non seulement sur la santé humaine, mais aussi sur l'environnement. De nouvelles valeurs limites pour les contaminants dans les engrais seront probablement décidées, ainsi que des restrictions concernant le type et les quantités d'engrais chimiques utilisés en agriculture. Cela aura des conséquences sur le modèle économique des entreprises soumises à un régime d'agriculture conventionnelle, tant en Europe qu'à l'étranger.

Nous ne savons encore que très peu de choses sur les exigences qui découleront des nouvelles réglementations ou des réglementations refondues. Toutefois, il est probable que ces nouvelles règles auront pour conséquence des changements en ce qui concerne :

- Les types de matériaux utilisés pour emballer les matières premières et les produits spécialement transformés ;
- Le type de pratiques autorisées dans l'élevage des animaux ;
- Le type et le niveau des pesticides autorisés dans l'agriculture ;
- Le type de technologies génétiques autorisées dans la sélection et la culture des plantes ;
- La teneur en nutriments des produits alimentaires ;
- Le type d'informations fournies aux consommateurs, y compris l'étiquetage sur la face avant de l'emballage et les autres normes de commercialisation.

Conseils :

- Découvrez les sessions d'information sur les [Pesticides](#), les [Nouvelles techniques génomiques](#) et la [Médecine vétérinaire](#) ayant été organisées depuis 2020 pour les ambassades et les missions des pays non membres de l'UE dans le cadre de la stratégie « F2F ». Rendez-vous périodiquement sur la [page des événements](#) de la Commission européenne pour rester informé(e) sur les sessions informatives concernant des sujets qui vous intéressent.
- Pour en savoir plus sur les limites maximales de résidus, consultez [cette page Internet](#).
- Consultez régulièrement la [page F2F](#) de la Commission européenne pour connaître les prochains événements à caractère informatif.

Qu'est-ce que le plan d'action pour l'économie circulaire ?

Le [plan d'action de l'UE pour une économie circulaire \(PAEC\)](#) a été adopté en mars 2020 comme l'un des principaux éléments du PVE. Le PAEC est un ensemble de textes législatifs et d'initiatives qui visent à transformer la conception, la production et la consommation des produits afin d'éviter la production de déchets. Cela signifie que les matériaux en circulation sont utilisés et réutilisés de manière à réduire les besoins en ressources naturelles. Les initiatives du PAEC touchent divers et nombreux secteurs tels que les emballages, la technologie, les véhicules et les textiles.

Qu'est-ce que l'économie circulaire ?

L'[économie circulaire](#) est un modèle de production et de consommation visant à conserver aussi longtemps que possible les matériaux et les produits dans notre système. Cela signifie qu'il faut partager, louer, réutiliser, réparer, remettre à neuf et recycler en vue de réduire au maximum la production de déchets. L'idée est qu'un produit doit être conçu de telle sorte que, lorsqu'il arrive en fin de vie, ses matériaux soient réutilisés de manière productive, créant ainsi une valeur supplémentaire.

Ce modèle est différent du modèle économique linéaire actuel, dans lequel les matériaux sont transformés en produits, souvent consommés pendant de courtes périodes, puis jetés. Ce modèle se fonde sur l'utilisation de grandes quantités de matériaux et d'énergie bon marché et facilement accessibles, et n'est pas viable à long terme.

On parle parfois du PAEC comme du « nouveau PAEC », car celui-ci s'appuie sur le [premier PAEC](#) adopté en 2015. Le « nouveau » PAEC est plus cohérent et englobe un plus grand nombre de produits et de matériaux que le PAEC précédent.

Les mesures que l'on trouve dans le nouveau PAEC visent à :

- faire des produits durables la norme dans l'UE ;
- responsabiliser les consommateurs et les acheteurs publics dans l'UE ;
- se concentrer sur les secteurs qui utilisent le plus de ressources et où le potentiel de circularité est élevé, à savoir l'électronique, le textile et l'ameublement ;
- réduire la production de déchets ;
- mettre la circularité au service des personnes, des régions et des villes,
- réaliser des efforts mondiaux en matière d'économie circulaire.

Le premier PAEC a donné lieu à des [mesures importantes](#) en faveur du développement d'une économie économe en ressources, notamment une [directive sur les plastiques à usage unique](#) et des [exigences obligatoires en matière d'écoconception](#) pour les produits liés à l'énergie tels que les produits ménagers, les moteurs et les alimentations électriques. Toutefois, un bon nombre de mesures du premier PAEC étaient non contraignantes, et, début 2019, très peu d'entre elles avaient été converties en textes législatifs.

Illustration 3 : Une économie circulaire



Source : [Parliament News \(2021\)](#) « Économie circulaire : définition, importance et avantages ».

Le nouveau PAEC contient des initiatives juridiques et non juridiques nombreuses et variées visant à mettre en œuvre le concept d'économie circulaire dans l'ensemble des activités économiques, manufacturières et commerciales de l'UE. Il s'agit, par exemple, d'actualiser les règles relatives à la pollution par les déchets ou de revoir les types de matériaux pouvant être utilisés dans le secteur de la construction. Les mesures du PAEC qui intéressent les PME des pays en développement dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, de l'habillement et des textiles de maison (tableau 4), ont fait quelques avancées en 2022, mais ont également connu des retards importants.

Tableau 4 : Résumé des actions de la Commission européenne en vue de la mise en œuvre du PAEC

Actions de mise en œuvre pertinentes	Calendrier	Secteurs CBI impactés
<u>Stratégie de l'UE pour le textile</u>	Adopté en mars 2022	Vêtements, textiles de maison
<u>Proposition visant à donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique</u>	Publié au 1er trimestre 2022	Vêtements, textiles de maison
<u>Proposition d'un nouveau règlement sur l'écoconception des produits durables</u>	Publié au 1er trimestre 2022	Vêtements, textiles de maison
<u>Proposition de règlement relatif à l'obligation d'étayer les allégations écologiques</u>	Retardé : T1 2022	Tous
<u>Règlement sur la réduction des déchets d'emballages</u>	Retardé : T1 2022	Tous

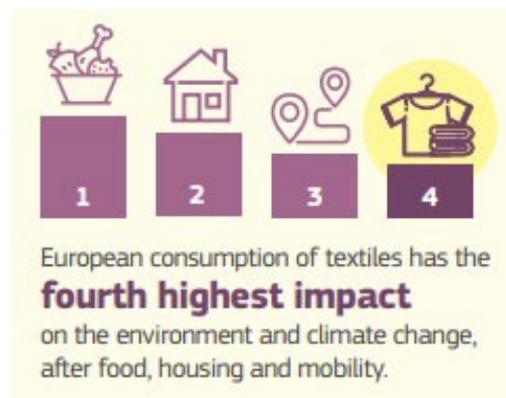
Source : Résumé de Profundo basé sur les annonces de la Commission européenne. Remarque : « Politiques et législation pertinentes » signifie pertinentes pour les secteurs CBI couverts par cette recherche et pertinentes pour la production/le commerce dans les pays non membres de l'UE.

Les lois et les initiatives qui intéressent les secteurs CBI ont été proposées depuis la publication du PAEC. À ce jour, il s'agit de :

La stratégie de l'UE pour des textiles durables

Les nombreuses initiatives menées dans le cadre de cette stratégie visent à rendre les textiles plus durables, réparables, réutilisables et recyclables, à lutter contre le phénomène de mode rapide, contre les déchets textiles et la destruction des textiles invendus, et à faire en sorte que leur production se fasse dans le respect des droits sociaux.

Illustration 4 : Impact environnemental de la consommation de textiles dans l'UE



Source : [Fiche d'information sur les textiles](#)

Cette stratégie aura un impact au niveau de la législation car celle-ci permettra d'intégrer un certain nombre de principes sur la circularité des textiles dans d'autres lois et initiatives découlant de la mise en œuvre du PVE qui sont proposées. Ainsi, la stratégie promet de fixer de nouvelles exigences de conception pour les textiles dans le cadre du règlement sur l'écoconception des produits durables, et mettra en œuvre les règles de l'UE sur la responsabilité élargie du producteur (voir l'encadré ci-dessous sur la responsabilité élargie du producteur) pour les textiles comme composante de la directive-cadre sur les déchets en 2023.

Parmi les autres impacts sur les PME des pays tiers d'une économie européenne du textile circulaire, citons :

- Demande de contenu recyclé dans les textiles (à court terme, il s'agira probablement avant tout de polyester recyclé en ce que celui-ci constitue la matière dont la quantité disponible est la plus grande), y compris la conception de combinaisons de matériaux moins complexes pour rendre les textiles plus recyclables ;
- On observe une tendance à la relocalisation des chaînes d'approvisionnement anciennement externalisées. Cela signifie que les détaillants de l'UE voudront réduire les coûts de la chaîne d'approvisionnement qui dépendent de la proximité entre la R&D, du développement de produits et de la fabrication, du délai de mise sur le marché et de l'augmentation des salaires dans les destinations de délocalisation (comme la Chine, les Philippines et l'Inde) ;
- Un marché des matériaux secondaires en pleine croissance en Europe, axé sur la réutilisation, la réparation et le retour. En théorie, cela signifie qu'il y aura une plus grande disponibilité de produits et de matériaux textiles d'occasion de qualité, une moindre consommation de produits neufs, ce qui pourrait se traduire par une diminution de la demande de textiles nouvellement produits en dehors de l'Europe ; et
- La mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur (voir encadré ci-dessous) dans la promotion des textiles durables et dans le traitement des déchets textiles.

Conseil :

- Pour en savoir plus, vous pouvez lire l'étude du CBI sur la [transition durable dans l'habillement et les textiles de maison](#).
- Vous pouvez également visionner ce [webinaire](#) organisé par le « Flanders District of Creativity » et découvrez les impacts possibles de la stratégie de l'UE sur les textiles durables et circulaires au niveau des chaînes d'approvisionnement textiles mondiales.

Responsabilité élargie du producteur (REP)

La REP est une politique qui rend le producteur responsable de ce qui se passe avec un produit après sa consommation, lorsque le produit en question devient un déchet. L'idée est d'encourager les producteurs à tenir compte des considérations environnementales lors de la conception et de la fabrication des produits, et, ainsi, de participer à une économie qui réutilise et recycle autant que possible les matériaux.

Cette approche est déjà mise en œuvre dans certains secteurs. Ainsi, dans l'UE, les producteurs de produits tels que les batteries et les véhicules supportent le paiement de la collecte et doivent se charger du recyclage et de l'élimination en fin de vie du produit.

Il en va de même avec les déchets d'emballage. D'ici à la fin de 2024, l'ensemble des pays de l'UE devront avoir mis en place [un système de REP pour les déchets d'emballages](#). Cela signifie que les producteurs et les importateurs devront payer des droits pour que les déchets d'emballages soient collectés, triés et recyclés selon les règles en vigueur dans chaque pays.

Conseils :

- Lisez la [fiche d'information de l'UE sur la stratégie textile](#) et les [questions et réponses](#).
- Participer à la création du [parcours de transition de l'écosystème textile](#).
- Regardez ce [webinaire](#) organisé par le « Flanders District of Creativity » et découvrez les impacts possibles de la stratégie de l'UE sur les textiles durables et circulaires au niveau des chaînes d'approvisionnement textiles mondiales.
- Consultez les conseils du gouvernement britannique à destination des producteurs sur la [manière de se préparer à la REP pour les emballages](#).

Proposition visant à donner au consommateur les moyens d'agir pour la transition écologique

La proposition visant [à donner aux consommateurs les moyens d'agir pour la transition écologique](#) consiste à apporter des modifications aux lois existantes et vise à aider les consommateurs de l'UE à faire des choix éclairés et respectueux de l'environnement lorsqu'ils achètent des produits. La proposition doit encore être examinée par le Parlement et le Conseil avant d'être adoptée et convertie en un texte législatif.

Les [nouvelles règles proposées](#) obligeront les commerçants à fournir beaucoup plus d'informations sur la durabilité, la « réparabilité » et la viabilité du produit vendu. Elles protégeront également les consommateurs contre l'obsolescence précoce des produits qu'ils achètent (voir encadré ci-dessous) et n'autoriseront que l'utilisation de labels de durabilité validés.

Obsolescence précoce

Le concept d'obsolescence précoce, également appelé obsolescence planifiée, désigne la pratique selon laquelle les fabricants créent un produit de telle manière que celui-ci ne puisse être utilisé que pour une courte période. Cela peut s'opérer sous la forme d'une conception fragile ou, dans le cas de l'électronique, de l'utilisation de mises à jour incompatibles avec les anciens modèles. Cette stratégie est utilisée pour faire en sorte que les produits ne puissent pas être utilisés très longtemps et dans le but d'obliger les consommateurs à acheter des produits plutôt que de les faire réparer.

Proposition d'un nouveau règlement sur l'écoconception des produits durables

Cette initiative vise à rendre les produits mis sur le marché de l'UE plus durables. Elle s'appuie sur une législation déjà existante, la directive sur l'écoconception, qui se concentrait sur les produits liés à l'énergie et permettait à chaque pays de l'UE de mettre en œuvre ses propres règles. La [nouvelle proposition](#) couvre l'ensemble des produits manufacturés, à l'exception des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des médicaments, des plantes et des animaux, et prévoit quelques changements clés :

- Exigences en matière d'écoconception : pour différents groupes de produits, de nouvelles règles seront posées, lesquelles tiendront compte de l'ensemble des étapes du cycle de vie, et des critères minimaux seront fixés pour garantir que les produits sont durables, fiables, réutilisables, réparables, économes en énergie et ont un contenu recyclé. Ces exigences orienteront également la possibilité de remanufacturer, recycler et/ou récupérer les matériaux, et viseront à limiter les impacts environnementaux et les déchets produits par l'utilisation du produit.
- Passeport produit : tous les produits seront accompagnés d'un « passeport produit » numérique contenant des informations importantes qui seront fixées en fonction du secteur et du groupe de produits.

La proposition de nouveau règlement sur l'écoconception a été adoptée en mars 2022 et est actuellement examinée par le Parlement et le Conseil avant d'être convertie en législation applicable. Une fois approuvée, la proposition entrera immédiatement en vigueur dans l'ensemble des pays de l'UE. L'application de la loi dans le détail pour chaque produit s'opèrera par le biais d'actes délégués. Trente nouveaux actes délégués devraient être élaborés d'ici à 2030.

Un plan de travail décrira l'ensemble du processus et devrait être publié à la fin de 2022. Le plan comprendra également les produits prioritaires pour lesquels une législation sera élaborée en premier (la liste comprend actuellement les textiles et les meubles).

Conseils :

- Regardez ce [webinaire](#) sur la politique en matière de produits durables. Il présente les moyens concrets permettant de rendre dans l'UE les produits plus durables et plus efficaces en termes d'utilisation de ressources.
- Dans la mesure du possible, envisagez le recours à [un spécialiste](#) pour comprendre les risques et les opportunités spécifiques à votre entreprise, et réalisez une analyse du cycle de vie pour comprendre les principaux impacts de votre chaîne d'approvisionnement sur la circularité.

Impact du PAEC pour vous

Aucune des actions prévues par le PAEC n'a encore fait l'objet d'une législation. Les propositions sont encore en cours d'adoption par la Commission européenne, et celles qui ont déjà été adoptées doivent encore être approuvées par le Parlement européen et le Conseil, puis être transposées par chaque pays de l'UE dans les deux ans suivant l'approbation du texte législatif. Cela signifie qu'à court terme (1 à 2 ans), il n'y aura aucun changement officiel dans la manière dont les entreprises européennes importent des biens et des services.

On observe toutefois des changements sur le marché étant donné que les entreprises doivent répondre à l'évolution des pratiques et des attentes des consommateurs de l'UE. Certains signes permettent déjà de constater que les acheteurs souhaitent davantage d'emballages recyclés, de textiles recyclés et, d'une manière générale, davantage d'informations de la part des fournisseurs sur les aspects de durabilité de la chaîne d'approvisionnement.

De plus en plus, les entreprises de l'UE sont également interpellées pour blanchiment écologique. En 2022, l'[Autorité néerlandaise pour les consommateurs et les marchés \(ACM\)](#) a demandé aux grandes chaînes Décathlon et H&M de suspendre les allégations de durabilité non prouvées pour leurs produits. Cela signifie que, même si la loi n'a pas encore été adoptée, les entreprises de l'UE doivent faire preuve de plus de diligence par rapport aux allégations concernant leurs produits et doivent être plus attentives au regard des allégations de durabilité faites par les fournisseurs.

Illustration 5 : Certaines tendances montrent que les acheteurs européens souhaitent davantage de textiles recyclés.



Source : CBI

À long terme (3 à 10 ans), de plus en plus de textes législatifs et réglementaires régiront la façon dont les produits doivent être fabriqués, emballés et présentés sur le marché européen. Il est toutefois impossible de dire à l'heure actuelle à quoi ressembleront le calendrier et le contenu exact de cette législation. Les principaux aspects par rapports auxquels les PME exportant vers l'Europe devront s'adapter sont les suivants :

- Exigences visant à réduire au maximum les déchets tout au long du cycle de vie, ou dans le processus de fabrication de votre produit.
- Limites concernant la quantité et le type d'emballage que vous pouvez utiliser pour vos produits.
- Des demandes d'informations supplémentaires sur la façon dont votre produit est fabriqué et s'il est conforme aux nouvelles exigences en matière d'écoconception. Vous devrez également fournir davantage d'informations afin que les acheteurs puissent présenter des « réclamations vertes » et que les consommateurs européens soient informés sur leurs choix en matière d'achat.

Voir la section ci-dessous sur les exigences supplémentaires auxquelles les fournisseurs peuvent avoir à se conformer. Elle fournit plus d'informations sur d'autres lois potentielles qui peuvent découler du PAEC et des conseils pour répondre adéquatement à ces exigences.

Conseils :

- Regardez [cette vidéo d'introduction](#) à la Masterclass sur le PVE.
- Lisez les sections ci-dessous pour plus d'informations sur d'autres textes législatifs potentiels pouvant découler du PAEC et des conseils pour répondre adéquatement à ces exigences.

Quel est l'impact du Pacte vert pour l'Europe sur les importations en Europe ?

LE PVE aura de diverses manières un impact sur les importations en Europe. Non seulement le PVE exigera des normes de durabilité plus élevées dans la production primaire et les processus industriels, mais les PME des pays tiers devront fournir davantage d'informations sur les produits qu'elles exportent à destination de l'Europe. À court terme, cela pourrait se traduire par une augmentation des coûts de production et d'exportation. À long terme, cela pourrait signifier une compétitivité accrue sur un marché mondial durable.

Le Pacte vert pour l'Europe modifiera les normes existantes pour rendre les entreprises et les chaînes d'approvisionnement plus durables. On peut s'attendre aux impacts suivants sur les importations vers l'Europe :

- **Des exigences plus strictes en matière de durabilité sociale et environnementale dans la production et la transformation des biens et services**

Même si la législation et la réglementation ne changent pas, ou n'entrent pas en vigueur avant de nombreuses années, la demande des consommateurs européens est de plus en plus forte pour des produits qui ne nuisent pas à l'environnement et respectent les droits humains et le bien-être des animaux. Cela pousse les acheteurs, en particulier les grandes entreprises, à s'approvisionner en marchandises produites, traitées et emballées selon des normes sociales et environnementales élevées. L'[initiative « Make Fashion Circular »](#) rassemble des acteurs de poids de l'industrie de l'habillement (dont H&M, Lacoste, Primark et Ralph Lauren) et vise à développer des solutions circulaires.

La plupart des grandes marques de produits alimentaires et de boissons se sont engagées à s’approvisionner de manière responsable en produits agricoles. Le secteur de la pêche commence à suivre cette tendance. De même, certains des principaux détaillants européens [s’engagent publiquement](#) à créer un secteur qui lutte contre le gaspillage alimentaire et se conforme à des normes plus rigoureuse en matière de bien-être animal, avec, entre autres, des engagements en matière de durabilité. Ainsi, le supermarché néerlandais Albert Heijn s’est engagé à ce que **d’ici 2030 au moins 60 % des protéines qu’il vend soient d’origine végétale**. Pour ce faire, le supermarché propose des substituts de viande d’origine végétale au même prix ou à un prix inférieur à celui des produits conventionnels.

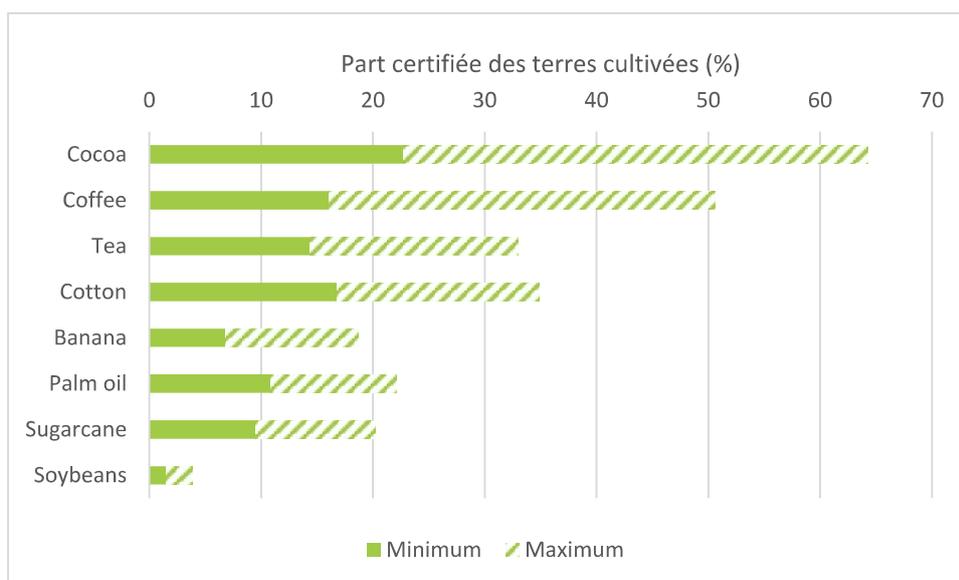
Tout cela signifie qu’il existe une demande accrue de biens et de services produits de manière durable. Les politiques et initiatives découlant du PVE ne feront qu’accroître encore cette demande. Cela pourrait être une grande opportunité pour les PME qui produisent déjà des aliments et des textiles en conformité avec des normes de durabilité élevées, comme le bio.

- **Demande accrue d’informations sur les pratiques mises en œuvre dans la production de produits de base**

Le PVE vise à accroître la responsabilité des fabricants et des détaillants européens en matière de transparence quant au lieu et à la manière dont les marchandises sont produites et à leur impact sur les personnes et l’environnement. Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux textes législatif sont en cours d’élaboration, notamment une loi sur les [droits humains et le devoir de vigilance en matière d’environnement](#), ainsi que des [règlements sur les rapports non financiers](#).

Mais la croissance des initiatives volontaires en matière de durabilité, telles que les systèmes de certification et les initiatives propres des entreprises, a également augmenté la disponibilité des informations sur les biens commercialisés en les présentant comme durables. Aujourd’hui, dans certains secteurs, les produits certifiés durables occupent une part importante du marché (illustration 6). Le café est le produit certifié durable le plus ancien, à savoir [depuis plus de 30 ans](#). D’autres produits certifiés ont vu leur part de marché augmenter au cours des dix dernières années. Dans certains cas, cette croissance a même commencé plus tôt. On attend également de plus en plus de la production de produits de la mer – qu’il s’agisse de la pêche sauvage ou de l’aquaculture – qu’elle [respecte de manière accrue les normes de durabilité de base](#).

Illustration 6 : Taux de certification pour divers produits de base, 2021



Source : FiBL-ITC-IISD (2021)

Ces tendances pourraient signifier que les PME exportant vers l’Europe devront s’adapter pour fournir de plus en plus d’informations sur la façon dont les marchandises sont produites et seront potentiellement contrôlées par rapport à ces informations. Pour les PME, cela peut signifier la mise en place de systèmes de collecte d’informations auprès de leurs fournisseurs sur les pratiques de production et de travail et la présentation de justificatifs de la provenance de leurs marchandises (également appelée traçabilité). Cela peut également déboucher sur une obligation de se conformer à une norme de durabilité volontaire, qu’il s’agisse d’un système de certification ou d’une initiative propre à l’entreprise.

Conseil :

- Lisez [l’étude du CBI](#) sur l’offre actuelle et les tendances futures des certifications sociales.

Qu'est-ce que la traçabilité ?

La traçabilité est la capacité de retracer tous les processus mis en œuvre dans le cycle d'un produit : de l'approvisionnement en matières premières à la production, la consommation et l'élimination des déchets. L'objectif de la traçabilité est de préciser où le produit a été fabriqué, à quelle période et par qui.

Pour les produits et sous-produits animaux importés dans l'UE, certaines [exigences de traçabilité](#) sont déjà en place pour des motifs alimentaires et des raisons de sécurité. De plus en plus, la traçabilité est quelque chose que les acheteurs souhaitant des normes élevées de durabilité sociale et environnementale exigent pour tous les types de produits, y compris les produits agricoles, la pêche et les matières premières pour les textiles.

- **À court terme, la transition vers de nouveaux modèles de production durable entraînera probablement une augmentation des coûts.**

La transition vers des processus et des démarches plus durables implique des coûts pour les matériaux recyclés, des processus efficaces sur le plan énergétique et réduisant la production de déchets, la mise en place de systèmes de traçabilité pour les produits et la garantie d'un contrôle adéquat de ces processus.

Alors que les implications du PVE se précisent petit à petit, on ne sait toujours pas comment il affectera les investissements que les producteurs exportant des marchandises vers l'UE devront réaliser, ainsi que l'impact sur les coûts de ces marchandises. Avec la promesse de l'UE d'une transition juste, il est possible que des aides soient octroyées pour atténuer les impacts sur les petites entreprises et les personnes qu'elles emploient et que suffisamment de temps soit accordé pour s'adapter aux coûts de la transition. Cela pourrait également signifier que l'UE mettra en place des programmes de soutien par le biais des chaînes d'approvisionnement ou dans le cadre d'accords de financement bilatéraux/coopératifs avec les pays. En Afrique notamment, plusieurs [programmes de coopération](#) verte existent déjà.

- **À long terme, le PVE rendra les exportateurs plus compétitifs sur le marché mondial durable.**

L'Europe n'est pas le seul marché important à prendre des mesures destinées à accroître la durabilité de son activité économique. Ainsi, le Royaume-Uni a adopté une loi sur l'esclavage moderne exigeant des entreprises qu'elles rendent compte du risque de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement, et les États-Unis ont interdit l'importation de produits issus du travail forcé. Alors que de plus en plus de pays se fixent des objectifs de « zéro émission » et que la société exige le respect des droits de l'homme, de l'environnement et du bien-être animal, les chaînes d'approvisionnement seront impactées partout. Compte tenu des exigences croissantes de la part de la société, on peut estimer que très prochainement l'ensemble des marchés exigeront une production durable de matériaux, de biens et de services.

La Commission européenne reconnaît que pour atteindre les objectifs du PVE, il faudra intensifier les efforts au-delà des frontières de l'UE. Elle a déclaré que « [...] il est peu probable que les objectifs en matière de circularité soient atteints si l'on ne garantit pas que les fournisseurs des pays émergents adoptent également des pratiques commerciales circulaires ». Non seulement l'UE a besoin des biens et services provenant de pays tiers, mais elle sait aussi que les impacts découlant du changement climatique, des inégalités et de la dégradation de l'environnement ont un effet au niveau mondial. Dans cette optique, l'UE s'est engagée à assurer une transition juste ayant un impact positif sur les petites entreprises et la production de biens durables en dehors de l'Europe. À court terme, les PME exportant vers l'Europe pourraient bénéficier de différentes formes de soutien. À long terme, elles doivent être prêtes à affronter la concurrence sur un marché mondial durable.

Conseils :

- Apprenez à connaître les principaux systèmes et normes de certification de la durabilité applicables à votre secteur. [L'état des initiatives en matière de durabilité](#) propose des résumés de qualité pour de nombreux produits, notamment les bananes, le café, le cacao, le coton, l'huile de palme, le soja, le sucre, le thé, le bois, la pêche sauvage et l'aquaculture.
- Consultez [ce briefing de Proforest](#) pour plus d'informations sur la manière de réaliser la traçabilité dans votre base d'approvisionnement et sur les types d'informations que vos acheteurs recherchent.

À quelles exigences supplémentaires les fournisseurs de l'UE doivent-ils se conformer et à quel moment ?

Le PVE vise des réductions ambitieuses des émissions de GES d'ici à 2030 et la neutralité climatique à l'horizon 2050. Mais pour atteindre ces objectifs, il ne faut plus attendre. Certaines politiques concernant probablement votre entreprise ont déjà été introduites en 2020, et d'autres politiques seront annoncées au cours des deux prochaines années. Voici ce qu'il faut surveiller de près :

Calendrier des prochaines politiques de l'UE en relation avec le Pacte vert

Illustration 7 : Calendrier du Pacte vert pour l'Europe, y compris les principaux objectifs

2021

Code de conduite de l'UE pour les pratiques entrepreneuriales et commerciales responsables dans le domaine alimentaire

Le 5 juillet 2021, le code de conduite est entré en vigueur avec des lignes directrices volontaires visant à améliorer et à communiquer les performances des entreprises en matière de développement durable.

2023

La nouvelle politique agricole commune : 2023-27

Le 2 décembre 2021, la nouvelle PAC est devenue législation. La PAC contient un certain nombre de réformes politiques visant à soutenir la transition dans l'UE vers une agriculture et une sylviculture durables. Bien qu'elle se concentre principalement sur l'agriculture et la sylviculture de l'UE, elle définit également une réglementation s'appliquant aux importations de produits agricoles et sylvicoles de pays tiers.

Exigences relatives aux allégations vertes/écologiques

Proposition visant à exiger des entreprises qu'elles étayent leurs déclarations concernant l'empreinte environnementale de leurs produits ou services, y compris des méthodes normalisées pour mesurer les impacts, une divulgation obligatoire et des contraintes en matière d'étiquetage.

Exigences en matière d'emballage

Proposition visant à améliorer la conception des emballages afin de promouvoir la réutilisation et le recyclage, d'augmenter le contenu recyclé des emballages et de réduire les déchets d'emballage.

Proposition d'amélioration du cadre de gouvernance d'entreprise

Cette initiative vise à améliorer le cadre réglementaire de l'UE en matière de droit des sociétés et de gouvernance d'entreprise. Elle devra permettre aux entreprises de se concentrer sur la création de valeur durable à long terme plutôt que sur les bénéfices à court terme.

Plan d'action pour la gestion intégrée des éléments nutritifs afin de réduire la pollution due aux engrais

Les normes de commercialisation de l'UE pour les produits agricoles seront refondues afin d'introduire des normes plus strictes en matière d'efficacité et de durabilité.

2022

Entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'agriculture biologique

Le 1er janvier 2022, la nouvelle législation sur l'agriculture biologique est entrée en vigueur, avec de nouvelles règles sur la production biologique, l'étiquetage et la certification (de groupe) pour les petits agriculteurs.

Stratégie de l'UE pour des textiles durables

En mars 2022, l'UE a communiqué une stratégie visant à créer un marché textile circulaire dans lequel les produits sont conçus pour être plus durables, réutilisables, réparables, recyclables et économes en énergie. Cette stratégie comprend des actions sur l'ensemble de la chaîne de valeur afin d'améliorer la conception pour la durabilité et les processus de production durables.

Initiative en faveur des produits durables

En mars 2022, la Commission européenne a publié une proposition de nouvelles exigences pour la création de tous les produits commercialisés sur le marché de l'UE, appelée la nouvelle directive sur l'écoconception des produits durables. Elle est actuellement examinée par le Parlement et le Conseil et sera mise en œuvre par le biais de nombreux actes délégués dans les années à venir.

Biopesticides - critères d'approbation des substances actives microbiennes

Le 31 août 2022, la Commission européenne a adopté cette initiative, qui précisera les critères d'approbation des substances actives microbiennes figurant à l'annexe II du règlement (CE) n° 1107/2009.

Stratégie de l'UE sur les algues (bioéconomie bleue)

Le 15 novembre 2022, la Commission européenne a adopté une stratégie pour l'UE visant à accroître la production durable, la consommation sûre et l'utilisation innovante des algues et des produits à base d'algues.

Refonte des règles de l'UE en matière d'étiquetage des denrées alimentaires

Fin 2022, l'UE proposera de nouvelles exigences en matière d'étiquetage des produits alimentaires afin d'aider les consommateurs à faire des choix plus sains et plus durables. Il s'agira notamment d'un nouvel étiquetage nutritionnel obligatoire sur la face avant de l'emballage, d'une extension des informations obligatoires sur l'origine et d'un marquage de la date.



L'UE neutre sur le plan climatique à l'horizon 2050.

Réglementation prévue pour 2022-2023

Étayer les allégations « vertes »

Cette initiative exigera des entreprises qui prétendent que leurs produits sont « verts/écologiques » ou durables sur le plan environnemental qu'elles étayent ou prouvent ces affirmations. Les [objectifs spécifiques](#) comprennent la création d'une norme pour la fourniture d'informations environnementales fiables, ainsi que la réduction et la simplification de la charge administrative liée à la collecte de ces informations, en particulier pour les PME. Cette initiative s'appuiera sur la précédente « Initiative Marché unique des produits verts », qui a développé et testé des méthodes d'[empreinte environnementale](#) dans divers secteurs entre 2013 et 2018.

Une proposition de règlement sur la nécessité d'étayer les allégations écologiques/vertes a pris beaucoup de retard. L'adoption de la proposition par la Commission était prévue pour le deuxième trimestre 2021, mais elle n'a pas encore été publiée et elle est désormais prévue pour le premier trimestre 2022 (toutefois, au quatrième trimestre 2022, aucune mise à jour de ce planning n'avait été effectuée). Il y aura un processus de feedback public sur la proposition, après quoi celle-ci devra être examinée et approuvée par le Parlement et le Conseil pour être convertie en un texte législatif.

L'UE estime qu'il est nécessaire de poursuivre le développement de normes communes et mondiales pour les biens circulaires, que ce soit par le biais d'un système de certification réglementé ou de « normes douces » volontaires. On ne sait pas encore si et quand cette loi sera adoptée, mais deux options principales sont envisagées pour changer la façon dont les choses se font actuellement :

- un système volontaire dans lequel les entreprises choisissent de faire des allégations « écologiques/vertes » standardisées parallèlement aux méthodes existantes (par exemple, les systèmes de certification durable) ; ou
- un cadre juridique obligatoire à l'échelle de l'UE, exigeant des entreprises qui font des déclarations « écologiques/vertes » qu'elles le fassent de manière standardisée et vérifiée.

La Commission affirme que toute proposition de règlement tiendra compte des [règles du commerce mondial en matière de concurrence loyale](#). Cela signifie, par exemple, que tout outil d'étiquetage/d'information ne devrait pas aboutir à un traitement moins favorable des produits importés par rapport aux produits fabriqués dans l'UE.

Conseil :

- Lisez les [règles](#) de base de l'autorité hongroise de la consommation [en ce qui concerne la formulation d'allégations écologiques/vertes](#).
- Lisez les règles fixées par les pouvoirs publics néerlandais [concernant les allégations en matière de durabilité](#).

Révision de la législation existante sur le bien-être des animaux, y compris le transport et l'abattage.

Le bien-être des animaux d'élevage est l'un des [domaines d'action](#) du PVE dans le domaine de l'agriculture. En révisant la législation existante sur le bien-être des animaux, l'UE cherche à actualiser les règles ayant trait au bien-être des animaux d'élevage. Pour ce faire, elle renforce le rôle des analyses scientifiques récentes, élargit leur champ d'application et les rend plus faciles à mettre en œuvre. Plus précisément, la Commission prévoit de réviser les instruments politiques suivants :

- Directive sur la [protection des animaux dans les élevages](#) ;
- Quatre directives établissant des normes minimales pour la protection des [poules pondeuses](#), des [poulets de chair](#), des [porcs](#) et des [veaux](#) ;
- Diverses réglementations sur la protection des animaux [pendant le transport](#) et [au moment de leur mise à mort](#).

La première étape après l'annonce de cette révision en mai 2020 a été l'évaluation de la législation actuelle (« Fitness Check ») et la publication des options politiques à évaluer, notamment le bien-être animal au niveau de l'exploitation, pendant le transport, de l'abattage et de l'étiquetage du bien-être animal. Ces options ont été ouvertes aux commentaires du public jusqu'au 24 août 2021. Le « Fitness Check » a pris fin en septembre 2022. Ses résultats confirment la nécessité de réviser et de moderniser la législation européenne sur le bien-être animal. La révision doit être achevée et adoptée au troisième trimestre 2023.

La législation révisée sur le bien-être des animaux renforcera les normes applicables aux animaux et aux produits d'origine animale vendus sur le marché européen. Les ingrédients ou les composants des produits d'origine animale (tels que le cuir et la fourrure, les graisses, la farine et les os, les plumes, etc.) pourraient être soumis à des réglementations plus strictes, y compris des exigences de traçabilité.

Gouvernance d'entreprise durable

L'[initiative sur la gouvernance d'entreprise durable](#) vise à améliorer le cadre réglementaire de l'UE en matière de droit des sociétés et de gouvernance d'entreprise. Elle vise à aider les entreprises à mieux gérer les questions liées à la durabilité dans leurs propres activités et chaînes de valeur en ce qui concerne les droits sociaux et les droits humains, le changement climatique, l'environnement, etc.

L'initiative reconnaît que les actions volontaires n'ont pas entraîné d'améliorations à grande échelle dans tous les secteurs. Pour remédier à cette situation, la directive incitera les entreprises opérant dans l'UE à respecter les droits humains et l'environnement dans leurs propres activités et tout au long de leurs chaînes de valeur. Pour ce faire, les entreprises européennes seront tenues d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de leurs impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement, et de mettre en place une gouvernance, des systèmes de gestion et des mesures adéquates pour y parvenir.

En particulier, la proposition de directive prévoit :

- L'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise et l'intégration obligatoire des processus de gestion et d'atténuation des risques et des impacts sur les droits humains et l'environnement, y compris ceux qui se produisent dans des segments en amont de leurs chaînes d'approvisionnement ;
- Le renforcement de la responsabilité des entreprises en matière d'impacts négatifs et vise à assurer la cohérence au niveau des entreprises en ce qui concerne les obligations découlant des initiatives européennes existantes et proposées en matière de conduite responsable des entreprises ;
- L'amélioration de l'accès aux possibilités de recours/d'action pour les personnes touchées par les effets négatifs du comportement des entreprises sur les droits humains et l'environnement.
- Une approche intersectorielle qui s'applique à l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur taille.

Alors que l'adoption de la directive est retardée, probablement jusqu'au premier ou deuxième trimestre 2023, il se pourrait que les entreprises soient tenues de tracer activement les conditions dans lesquelles se déroulent les processus de production en amont de la chaîne d'approvisionnement. Pour les PME exportant vers l'UE, cela pourrait se traduire par la mise en place de mécanismes de traçabilité plus rigoureux.

Réduire les emballages et les déchets d'emballage

Actuellement, la Commission européenne revoit les exigences de base définies dans une [directive existante sur les emballages](#) afin d'améliorer la conception des emballages en vue de leur réutilisation, de promouvoir un recyclage de haute qualité et de renforcer la mise en œuvre des règles applicables. Ces mesures obligeront les producteurs à s'assurer que, d'ici 2024, l'ensemble des emballages sont réutilisables ou recyclables et qu'ils réduisent la complexité des matériaux d'emballage, notamment le nombre de matériaux et de types de plastiques utilisés.

Si vous vendez des produits sur le marché de l'UE qui nécessitent beaucoup d'emballages ou un type d'emballage particulier, ces règles s'appliqueront à vous et à vos acheteurs en Europe. Il est possible que vous vous retrouviez alors contraint(e) de trouver des moyens de réduire la quantité d'emballages et/ou d'utiliser des matériaux différents étant, par exemple, plus légers, ayant un contenu recyclé plus important, n'ayant pas de contenu plastique ou pouvant être réutilisés.

[Le Feedback sur un projet de proposition de directive](#) sur la réduction des emballages et des déchets d'emballages est prévu pour le quatrième trimestre 2022. Une fois la période de consultation clôturée, le projet sera examiné et approuvé par le Parlement et le Conseil pour être converti en législation.

Conseil :

- Rendez-vous sur la page de [Glopack](#) pour trouver des liens vers les projets européens en cours qui développent des solutions d'emballage innovantes, ou rejoignez sa [plateforme des acteurs](#) pour entrer en contact avec des innovateurs qui créent des emballages durables.

Illustration 8 : Le PVE appelle à une réduction draconienne des emballages et des déchets d'emballages.



Photo : Pixabay

Quels sont les principaux obstacles à l'exportation découlant du Pacte vert pour l'Europe ?

À court terme, il y aura des incertitudes quant au contenu de la réglementation relative au PVE.

- Les deux années à venir continueront d'être marquées par un manque d'informations cohérentes sur les règles et politiques en relation avec le PVE. Cela constituera un défi auquel les PME devront faire face dans leur pays ainsi que pour leurs acheteurs basés dans l'UE qui seront confrontés à cette incertitude pendant cette période.
- Les acheteurs disposent actuellement de différents systèmes de collecte d'informations sur la durabilité auprès de leurs chaînes d'approvisionnement. Cela signifie souvent que les PME qui exportent vers l'UE doivent répondre à différentes demandes d'informations similaires sur la durabilité, ceci en suivant différents formats et en recourant à diverses plateformes. Il est probable que, tant qu'il n'y aura pas de système harmonisé, le besoin croissant de rapports sur la durabilité pour les acheteurs de l'UE dans le cadre du PVE augmentera cette charge à court terme.
- On peut estimer qu'il y aura une augmentation des coûts due à la transition vers des opérations de traitement/production plus durables grâce à l'adoption de technologies et de matériaux conformes aux normes formulées par le PVE. Il est également probable que cela puisse induire, par exemple, des prix élevés pour les matériaux à contenu recyclé et/ou des coûts associés à la certification et à la vérification des allégations « écologiques/vertes », comme la nécessité de faire appel à un auditeur indépendant. On ne sait pas à l'heure actuelle qui supportera ces types de coûts.
- Les producteurs établis dans l'UE bénéficieront d'un soutien institutionnel (subventions, inclusion dans les programmes de R&D) et, probablement, intégreront les réglementations plus rapidement que les producteurs des pays tiers. La concurrence entre les produits fabriqués dans l'UE et les importations en provenance de pays tiers s'en trouvera renforcée. Bien que la collaboration avec les producteurs non européens et le soutien à ces derniers soient également envisagés dans le cadre du PVE, les budgets destinés aux programmes à l'étranger sont bien inférieurs à ceux prévus pour les entreprises établies dans l'UE.

Que peuvent faire les entreprises pour surmonter les obstacles qu'engendre le PVE ?

- De nombreuses politiques en relation avec le PVE seront élaborées au cours des deux prochaines années. Si vous souhaitez que votre point de vue soit pris en compte, il convient d'exprimer vos commentaires lors des processus de consultation. Vous avez la possibilité de le faire à plusieurs reprises au cours du processus d'élaboration d'une loi. Vous pouvez également transmettre vos commentaires pendant le processus de consultation par l'intermédiaire de votre association sectorielle, de votre association d'exportateurs ou par le biais des pouvoirs publics. Sur la page « [Welcome to Have your say](#) » de l'UE, vous trouverez une vue d'ensemble des nouvelles politiques et de la législation actuelle pour lesquelles existe la possibilité de donner votre avis. Voici quelques-unes des prochaines occasions de donner un feedback sur les politiques et réglementations en relation avec le PVE :

- [Révision des règles de l'UE sur les matériaux en contact avec les aliments](#) (T4 2022 - T1 2023)
- [Réduction des emballages et des déchets d'emballage](#) (veuillez noter que la période de feedback n'est pas encore ouverte, mais que celle-ci est prévue entre le quatrième trimestre 2022 et le premier trimestre 2023).
- De même, vous pouvez [partager vos idées](#) permettant de simplifier la législation européenne existante, la rendre moins contraignante et pérenne. Pour [adresser vos suggestions](#), vous devez vous inscrire (ou vous connecter, si vous avez déjà un compte).
- Intensifiez vos efforts en matière de traçabilité et commencez à rassembler des informations. Envisagez de partager ces informations avec vos acheteurs afin que, ensemble, vous puissiez identifier et combler les lacunes potentielles. Vous pouvez consulter [ce briefing de Proforest](#) pour de plus amples informations sur la façon d'obtenir la traçabilité dans votre base d'approvisionnement et sur les types d'informations que vos acheteurs recherchent.

Quelles sont les opportunités d'exportation que le Pacte vert pour l'Europe crée ?

À court terme, votre entreprise peut profiter de nouvelles possibilités de partenariats.

- Les entreprises européennes devront s'assurer de la conformité aux principes du PVE des produits qu'elles font entrer dans l'UE. Les acheteurs qui s'engagent en faveur du développement durable recherchent déjà des moyens de conclure des partenariats avec des fournisseurs de pays tiers. L'objectif de ces partenariats est d'améliorer les pratiques environnementales et sociales tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Étant donné que, en application de la législation, l'acheteur doit se conformer à des normes de durabilité plus rigoureuses, il sera disposé à vous aider à effectuer la transition pour s'adapter à ses besoins. Ainsi, le groupe Olam, a lancé en 2018 la plateforme [AtSource](#) pour aider ses clients du secteur des ingrédients alimentaires et de l'agriculture à rassembler des informations sur la durabilité de leurs chaînes d'approvisionnement.
- ## De même, les PME pourraient bénéficier des efforts croissants de l'UE en matière de coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation, car ces deux éléments sont au cœur de la stratégie européenne pour l'environnement, de la « F2F » et du PAEC. La Commission européenne a publié une liste d'[alliances et de partenariats verts](#) pour atteindre les objectifs du PVE par le biais du commerce international.

À long terme, l'amélioration des performances en matière de durabilité donnera aux PME un avantage concurrentiel mondial.

- Au fur et à mesure de l'adoption de règlements et d'initiatives en relation avec le PVE, l'UE élaborera des programmes de soutien, en collaboration avec les acteurs institutionnels des pays tiers, dont certains seront destinés aux PME, ceci afin de faciliter la transition. Gardez à l'œil les mises à jour en la matière de l'agence nationale de soutien à l'exportation ou du représentant de l'UE dans votre pays.
- Au fur et à mesure que l'on saura quelle influence le PVE exerce sur le commerce, davantage d'outils et de mécanismes seront disponibles pour fournir des informations sur votre produit et améliorer vos pratiques de traitement/production de manière harmonisée. L'un de ces outils est le passeport numérique de produit (PNP) de l'UE qui a été proposé dans le cadre du règlement sur l'écoconception des produits durables. Les PNP [peuvent vous aider](#) à vous conformer à une multitude de demandes d'informations émanant de vos différents acheteurs.
- Bon nombre des politiques et mesures législatives en relation avec le PVE sont des améliorations des réglementations existantes auxquelles les exportateurs qui exportent vers l'Europe se conforment déjà (il va de soi que les exportateurs qui, dans le futur, exporteront vers l'Europe devront également se conformer à ces réglementations). L'intégration de normes de durabilité dans vos activités vous donnera la possibilité de commercer avec l'Europe. Cela pourrait également conférer à votre entreprise un avantage concurrentiel sur d'autres marchés internationaux.

Conseils :

- Lisez [cet article](#) de Circularise pour vous familiariser avec les passeports numériques de produits (PNP) et savoir comment mettre en œuvre un système PNP.
- Regardez [ce webinaire](#) organisé par la Plateforme européenne des acteurs de l'économie circulaire pour profiter de l'expérience des pionniers qui utilisent les PNP dans leurs activités.

Comment mon entreprise peut-elle saisir de telles opportunités ?

- Contactez la délégation de l'UE dans votre pays et renseignez-vous sur le soutien qu'elle propose aux PME. Les délégations et bureaux de l'UE à l'étranger ont travaillé dans le cadre de différents programmes de coopération régionale pour diffuser des informations sur le PVE, ainsi que par l'intermédiaire des pouvoirs publics des pays d'Amérique centrale et du Sud et d'Afrique de l'Est et de l'Ouest, afin de fournir des informations sur les nouvelles politiques. Le service d'action extérieure de l'Union européenne a publié [une liste de ses délégations et bureaux à travers le monde](#) que vous pouvez contacter pour obtenir de plus amples informations.

- Demandez à vos acheteurs de l'UE s'ils prévoient de mettre en œuvre la réglementation en relation avec le PVE dans leurs chaînes d'approvisionnement et discutez des possibilités de soutien. Certaines grandes entreprises de l'UE mettent à la disposition de leurs fournisseurs établis hors de l'Union européenne des informations sur l'évolution de la réglementation en relation avec le PVE et sur la manière dont elle pourrait les affecter.
- Si vous êtes membre d'une association sectorielle ou d'une initiative sectorielle sur la durabilité, discutez de la manière dont vous pouvez relever les défis ensemble et avec d'autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement. De même, cherchez à savoir si votre association sectorielle est membre du réseau [Enterprise Europe Network \(EEN\)](#). Certains des événements réguliers de partenariat spécifique (brokerage events) de l'EEN couvrent les développements politiques dans l'UE qui affectent les PME, dont le PVE.
- Informez-vous sur les certifications de durabilité concernant votre secteur afin de comprendre ce que des normes de durabilité strictes pour la production et la transformation de vos marchandises peuvent impliquer et ce qui pourrait être nécessaire pour se conformer aux attentes des futurs acheteurs et/ou à la réglementation de l'UE. Cliquez sur le secteur concerné sur la page Internet [CBI's market information](#) pour trouver des informations sur les systèmes de certification qui s'appliquent à votre secteur. De même, lisez les [études sectorielles de l'IBC](#) et découvrez les tendances et la demande croissante de produits durables sur le plan environnemental et social.

Que doit-on encore savoir sur le Pacte vert pour l'Europe ?

Parmi les autres politiques importantes de l'UE en relation avec le PVE qui auront un impact sur les PME des pays en développement exportant vers l'Europe, citons la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Pour l'instant, on ne sait pas si le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) affectera les importations de produits des différents secteurs CBI, mais il est bon de garder un œil sur les ajustements prévus pour cette initiative.

Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité

Bien qu'une proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité [ait été publiée](#) en février 2022, celle-ci n'est pas techniquement associée au Pacte vert pour l'Europe. Toutefois, elle complètera bon nombre des mesures proposées pour garantir que les entreprises se conforment à leurs obligations de vigilance et fournissent des informations sur la chaîne d'approvisionnement, en matière de performances environnementales et de droits humains, y compris les mécanismes volontaires de « F2F » tels que [le Code de conduite de l'UE pour des pratiques entrepreneuriales et commerciales responsables dans le domaine alimentaires](#). Le CBI a écrit un article sur ses implications pour votre entreprise dans un article d'actualité publié sur son site Internet et dont le titre est : [The European Due Diligence Act](#). (La législation européenne sur le devoir de vigilance)

La stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et le cadre juridique visant à enrayer et à inverser la déforestation dont l'UE est responsable

- Un objectif crucial dans le développement d'un système alimentaire durable et équitable est de préserver la biodiversité. Consciente de la nécessité de protéger la nature et d'inverser la perte de biodiversité, la Commission européenne a publié la [stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030](#). Comme la stratégie « F2F », la stratégie en faveur de la biodiversité vise à renforcer la résilience de la société face aux menaces futures telles que les zoonoses (à savoir des maladies transmises par les animaux à l'homme, un phénomène causé par la déforestation et le commerce des espèces sauvages), l'insécurité alimentaire, les effets du changement climatique et les incendies de forêt. La stratégie en faveur de la biodiversité établira un réseau plus vaste de zones protégées sur terre et en mer à l'échelle de l'UE. Pour restaurer les écosystèmes terrestres et marins dégradés, la stratégie en faveur de la biodiversité visera à renforcer l'agriculture biologique et les caractéristiques paysagères riches en biodiversité sur les terres agricoles, à enrayer et inverser le déclin des pollinisateurs et à réduire de 50 % l'utilisation et les risques des pesticides, ceci d'ici à 2030.
- Dans une [résolution](#) publiée en juin 2021 sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, le Parlement a demandé à la Commission d'inclure la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. Cette directive exigera des entreprises qu'elles veillent à ce que leurs chaînes d'approvisionnement soient durables et que les produits ou marchandises mis sur le marché de l'UE n'entraînent pas une déforestation ou ne proviennent pas d'une déforestation, (de) la dégradation des forêts, (de) la conversion ou (de) la dégradation des écosystèmes ni n'engendrent des violations des droits humains.
- La Commission a publié une proposition de règlement relatif aux produits sans déforestation en novembre 2021. Cette proposition fixe des règles de vigilance obligatoires pour les entreprises qui vendent sur le marché de l'UE des produits de base spécifiques associés à la déforestation et à la dégradation des forêts. Il s'agit du soja, du bœuf, de l'huile de palme, du bois, du cacao et du café, ainsi que de certains produits dérivés, tels que le cuir, le chocolat et les meubles. Le Conseil de l'UE a adopté sa position en juin 2022 et deux mois plus tard, le Parlement européen a fait de même. Après avoir apporté un certain nombre de modifications à la proposition, notamment un élargissement de son champ d'application, le Parlement et le Conseil l'ont approuvée le 6 décembre 2022. Le règlement devrait être adopté au deuxième trimestre 2023 et entrer en vigueur 20 jours plus tard. Après son entrée en vigueur, il s'appliquera aux grandes et moyennes entreprises à l'issue d'une période de 18 mois, et aux petites et microentreprises après une période de 24 mois.

Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières

- Le PVE constate que si l'Europe veut devenir neutre en carbone d'ici 2050, elle aura besoin de la coopération de ses fournisseurs en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Sans cette coopération, les entreprises européennes pourraient transférer leurs activités dans des pays où la réglementation sur les émissions de GES est moins contraignante. C'est ce qu'on appelle le problème de la fuite de carbone. Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) vise à décourager les fuites de carbone en appliquant une taxe carbone pour les importations de certaines marchandises en provenance de pays tiers.
- Dans ce contexte, les importateurs de l'UE achèteront des certificats carbone correspondant au prix du carbone qui aurait été payé si les produits avaient été produits selon les règles de tarification du carbone de l'UE. De même, dès lors qu'un producteur non européen rapportera la preuve qu'il a déjà payé pour le carbone émis lors de la production dans un pays hors de l'UE, l'importateur européen n'aura pas à payer les coûts correspondants. Afin d'offrir aux entreprises et aux pays tiers une sécurité juridique et une stabilité, le MACF sera mis en œuvre de manière progressive et ne s'appliquera initialement qu'à un certain nombre de biens présentant un risque élevé de fuite carbone.
- Les PME qui exportent leurs produits vers l'UE doivent garder à l'esprit que même si le MACF ne s'appliquera au début qu'aux engrais, au fer, à l'acier et à l'énergie, il est possible que d'autres biens soient inclus ultérieurement dans son champ d'application. De même, la question de l'application du MACF aux engrais utilisés dans la production de produits agricoles importés n'est pas claire. En termes d'opportunités pour les PME des pays tiers, on peut craindre que le MACF n'augmente les coûts pour les producteurs agricoles en Europe, ce qui pourrait engendrer un avantage concurrentiel pour les importations agricoles.

Comment puis-je rester informé(e) des développements futurs en relation avec le pacte vert pour l'UE ?

- Consultez la [page Internet de l'UE](#) « Mettre en œuvre le pacte vert pour l'Europe » pour vous tenir au courant des derniers développements et vous inscrire pour recevoir des notifications sur les propositions et la législation qui concernent vos activités.
- Consultez le [webinaire 2021 du CBI](#) pour plus d'informations sur l'impact du PVE sur votre secteur.
- [Inscrivez-vous pour recevoir les bulletins d'information du CBI](#) présentant les dernières nouvelles concernant votre secteur.

Cette étude a été réalisée pour le compte du CBI par Diana Quiroz et Jasmine Arnould de [Profundo](#).

Veuillez consulter notre [clause de non-responsabilité concernant les informations sur le marché](#).

Citation 1

« Si le Pacte vert pour l'UE veut avoir de nombreuses répercussions positives sur le plan social et climatique, la plus grande impulsion en faveur de la transition vers une économie neutre en carbone viendra probablement des consommateurs européens qui mettent la barre plus haut et exigent de plus en plus que les supermarchés vendent des produits fabriqués dans le respect de l'environnement et des personnes qui les fabriquent. »

Martijn Boelen, conseiller commercial de l'UE, Délégation de l'Union européenne auprès de la République du Kenya

Citation 2

« La circularité est une pratique intégrée pour beaucoup de PME dans le Sud du monde – la réutilisation et l'utilisation efficace des ressources sont très courantes. Les PME doivent mettre en avant des pratiques qui existent depuis un certain temps déjà. »

Sarah Gane, consultante en développement durable, TheRockGroup

